

DATES IMPORTANTES ET ÉTAPES À SUIVRE POUR LES DEMANDEURS

- A. Période d'inscription dans FAST pour l'année scolaire 2022-2023 : du 13 décembre 2021 au 30 avril 2022
- B. Date limite de dépôt de demandes de bourses : le 30 avril 2022
- C. Téléchargement des documents obligatoires suivants, pour les DEUX parents, dans FAST pour tous les demandeurs : au plus tard le 30 avril 2022
 - Déclaration d'impôts provinciale 2021
 - Déclaration d'impôts fédérale 2021
 - T4 2021
 - Paiement (carte de crédit seulement)

Vous recevrez un avis de FAST lorsque votre demande sera **déposée** et **payée**. Assurez-vous de suivre judicieusement les recommandations de FAST afin de voir si tout est conforme et qu'il ne manque rien! **Les demandes incomplètes ne pourront être considérées. Seuls les dossiers complets comportant tous les documents demandés seront analysés.**

D. Réponse à tous les demandeurs : avant le 17 juin 2022

Une réponse sera envoyée à tous les demandeurs de bourse. Seuls les demandeurs qualifiés auront à faire parvenir les avis de cotisations provincial et fédéral ainsi que le numéro d'assurance sociale de l'enfant. À ce stade-ci, si les avis de cotisation concordent avec les déclarations d'impôt envoyées, les bourses seront octroyées.

- E. Téléchargement des documents obligatoires suivants, pour les DEUX parents, dans FAST pour les demandeurs qualifiés seulement : au plus tard le 30 juin 2022.
 - Avis de cotisation provincial 2021
 - Avis de cotisation fédéral 2021
 - NAS Numéro Assurance Sociale de l'enfant (à numériser)

Une validation entre les données saisies et les avis de cotisation sera effectuée par le comité des bourses. À noter que le numéro d'assurance sociale (NAS) devra nous être retourné pour chaque nouvelle demande.

F. Confirmation finale d'obtention de bourse : **Juillet 2022**Si vous n'avez pas reçu d'avis contraire, cela indique une adéquation entre les avis de cotisation et les déclarations d'impôts 2021. Vous ne recevrez donc pas de communication si tout est conforme.